

Projet

Maison de Santé d'ASPACH-MICHELBACH porté par la Communauté de Communes de THANN-CERNAY (CCTC)

Informations sur le demandeur/porteur	
Nom ou raison sociale	Communauté de Communes de THANN-CERNAY (CCTC)
Porteur du projet	<p>Communauté de Communes de THANN-CERNAY (CCTC)</p> <p>Monsieur François HORNY Président de la communauté de communes de Thann Cernay 3a rue de l'industrie CS 10228 68704 CERNAY Cedex</p> <div style="display: flex; align-items: center;">  <div style="margin-left: 20px;"> <p>Fabien LARMENIER Directeur Général des Services Direction Générale</p> <p> Accueil : 03 89 75 47 72 Ligne directe : 03 89 75 80 68  Mobile : 06 27 21 88 14  www.cc-thann-cernay.fr  3a rue de l'industrie 68700 Cernay</p> </div> </div>
Adresse	Communauté de Communes de THANN-CERNAY 3a rue de l'Industrie CS 10228 68704 CERNAY Cedex
N° SIRET	00037447 sous MGDIS
Porteur Juridique/Statut	CCTC - établissement public de coopération communale (EPCI) à fiscalité propre
Taille de la structure	CCTC : 37 600 habitants.
Contact CeA : DSP PMI	
Personne à contacter	Jean-Noël Collignon
Fonction	Responsable d'Unité Santé Publique – Partenariats et Analyse
Téléphone	07 61 69 89 15
E-mail	Jean-noel.collignon@alsace.eu
Informations sur le projet	

Intitulé	Maison de Santé d'ASPACH-MICHELBACH
Description/ Modalités pratiques	<p>Courrier de demande d'aide financière de M.HORNY, Président de la CCTC à la CeA le 05/02/2025 pour la création d'une maison de santé à ASPACH-MICHELBACH.</p> <p>Ce projet vise, pour la CCTC, à faire face à la désertification médicale de son territoire et faciliter l'accès aux soins. Maison de santé de 420 m².</p> <p>Ce projet fédère 9 médecins généralistes qui auront leur cabinet de consultation au sein de la structure. Parmi eux, 6 seront nouveaux arrivants sur ce territoire grâce à cette initiative de la CCTC.</p> <p>Le projet n'a pas été éligible au Fonds Alsacien d'Attractivité (FAA) pour les 3 raisons :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. C'est une VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) : Ce cadre juridique est exclu du règlement du FAA car la CCTC n'est pas le maître d'œuvre et achète un bien à un tiers 2. Les aménagements internes restant à charge de la CCTC sont également exclus du règlement du FAA car considérés comme du mobilier (mais le FIS peut être active pour ce type d'aides) 3. Pas de labellisation ARS puisqu'il ne s'agit pas d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (Jurisprudence des élus du Comité de suivi des engagements) <p>Le projet se situe en zone médicalement sous dense, classée en ZAC (zone d'action complémentaire) par l'ARS</p> <p>Un soutien à ce projet par le FIS s'inscrit en totale cohérence avec l'enjeu 2 du Plan Santé de la CeA vote le 20 juin dernier qui cible, entre autres, l' "aide au financement des Maisons de santé pluri-professionnelles et autres structures de soins paramédicales renforçant l'offre en territoire, en complément des autres financeurs"</p>
Contreparties	Affichage de la CeA en qualité de contributeur financier, dans le hall d'entrée de la Maison de Santé.
Date de début de réalisation	Fin 2024
Date de fin de réalisation	1 ^{er} semestre 2025
Localisation du projet	d'ASPACH-MICHELBACH
Informations sur le financement du projet	
Coût du projet	565 300 € TTC pour la partie aménagements internes
Type d'aide sollicitée	Subvention en investissement pour contribution aux aménagements internes de cette maison de santé
Montant sollicité	120 000 € TTC (21% des dépenses éligibles)
Fonds sollicité	Fonds d'investissement Santé (FIS)
Montant des autres financements sollicités en investissement	Région Grand Est : 120 000 € TTC